

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DAMIATTE**

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de DAMIATTE, s'est réuni, dûment convoqué, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame FADDI Evelyne, Maire de DAMIATTE.

Etaient présents : Mme FADDI – Mme VIDAL - M ROUDET – M BLANC – M DARASSE - Mme MAUREL - Mme ALCOUFFE – Mme ALLETRU.

Etaient absents avec pouvoir : Mme SANS avec pouvoir à Mme ALCOUFFE, Mme JACONO avec pouvoir à Mme MAUREL – M MOLIERES avec pouvoir à Mme FADDI.

Etaient absents : M TACCONE – M FABRE – Mme MARTY – M DOMINGUEZ.

Date de la convocation : 12 décembre 2019

Secrétaire de séance : M DARASSE Didier

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 novembre 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

- ✓ Extension et aménagement de la salle Pontier – demande de subvention à l'Etat et au Département
- ✓ Personnel communal : création d'un poste d'adjoint administratif du 01/02/2020 au 31/12/2020
- ✓ Numérotation de la voirie – Châlet des Sources
- ✓ Demande de subvention pour l'achat de matériel
- ✓ Présentation du PADD du PLUi
- ✓ Questions et informations diverses

DCM 2019-049

EXTENSION ET AMENAGEMENT DE LA SALLE PONTIER – DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Considérant que la salle Pontier est très souvent occupée, que ce soit par diverses associations sportives locales ou par les écoliers Damiattois, le Conseil Municipal a décidé de réhabiliter cette salle de sport en créant notamment des vestiaires. Actuellement, le bâtiment n'est équipé que d'une douche et deux WC. Madame le Maire présente au

Conseil Municipal le projet des travaux établi par l'architecte chargé du dossier. Une extension est prévue côté sud dans l'actuel porche. Pour améliorer la sécurité des usagers qui disposeront d'un plus grand parking à proximité, l'accès depuis la cour de l'école sera aménagé et sécurisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE le projet dressé par M BASTIDA, architecte, et dont le montant prévisionnel des travaux s'élève à 190 284.80 € HT.

- DECIDE de demander le soutien de l'Etat dans le cadre de la DETR.

- VALIDE le budget prévisionnel comme suit :

Subvention de l'Etat : 76 113.92 €, soit 40 %

Subvention de la Région : 20 332.50 €, soit 10.68 %

Subvention du Département : 47 571.20 €, soit 25 %

Autofinancement : 84 324.14 €

- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020.

DCM 2019-050

EXTENSION ET AMENAGEMENT DE LA SALLE PONTIER – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

Considérant que la salle Pontier est très souvent occupée, que ce soit par diverses associations sportives locales ou par les écoliers Damiattois, le Conseil Municipal a décidé de réhabiliter cette salle de sport en créant notamment des vestiaires. Actuellement, le bâtiment n'est équipé que d'une douche et deux WC. Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet des travaux établi par l'architecte chargé du dossier. Une extension est prévue côté sud dans l'actuel porche. Pour améliorer la sécurité des usagers qui disposeront d'un plus grand parking à proximité, l'accès depuis la cour de l'école sera aménagé et sécurisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE le projet dressé par M BASTIDA, architecte, et dont le montant prévisionnel des travaux s'élève à 190 284.80 € HT.

- DECIDE de demander le soutien du Département du Tarn dans le cadre du FDT, axe 1, mesure 1.

- VALIDE le budget prévisionnel comme suit :

Subvention du Département : 47 571.20 €, soit 25 %

Subvention de l'Etat : 76 113.92 €, soit 40 %

Subvention de la Région : 20 332.50 €, soit 10.68 %

Autofinancement : 84 324.14 €

- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020.

DCM 2019-051

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DU 01.02.2020 AU 30.09.2020

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu du besoin en personnel au secrétariat de la mairie, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 24H00 hebdomadaires, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 précitée.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de huit mois, allant du 1er février 2020 au 30 septembre 2020 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 24H00 hebdomadaires. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement.

- CHARGE Madame le Maire de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer le contrat de travail.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2020.

DCM 2019-052

NUMEROTATION DE LA VOIRIE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2019-33 en date du 1er août 2019, il avait été décidé de procéder à la numérotation de la voirie sur l'ensemble du territoire communal.

Il s'avère qu'une habitation est desservie par une voie qui emprunte la commune voisine de Serviès. Ainsi, et afin de ne pas créer de confusion puisque la voie en question se nomme route de Vialas, elle propose au Conseil Municipal la modification suivante telle que portée au plan joint.

La voie qui avait été désignée route des Sources se nommera route de Vialas. Le même nom sera conservé depuis l'embranchement avec la RD 84 jusqu'à la limite avec la commune de Serviès. La voie qui débute au carrefour de la route de Vialas et qui traverse le hameau se nommera chemin de la Juliane.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de nommer les voies route de Vialas et chemin de la Juliane comme présenté ci-dessus.

- DECIDE que l'habitation située sur la parcelle cadastrée section C numéro 447 aura pour adresse le 851 route de Vialas. Cette habitation est sur le territoire de la commune mais est raccordée à une voie de la commune de Serviès.

DCM 2019-053
DEMANDE DE SUBVENTION AU FIPHP

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un employé communal, titulaire d'un CDD dans le cadre du dispositif des contrats Parcours Emploi Compétences est suivi par Cap Emploi. La commune pourrait bénéficier d'une aide financière pour l'acquisition de matériel qui permettrait de diminuer le port de charges et les contraintes physiques liées à son emploi pour cet agent.

Madame le Maire présente un devis pour un chargeur, une débroussailleuse, un souffleur et une plateforme sur roulette qui s'élève à 4 390.00 € TTC. Le FIPHP pourrait prendre en charge 60 % de la dépense.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'acquérir le matériel sus cité.
- DECIDE demande une aide financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document utile à cette décision.

DCM 2019-054
ATTRIBUTION AIDE FINANCIERE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'assistante sociale de la Maison du Département de Puylaurens lui a transmis une demande d'aide financière concernant une famille Damiattoise. Cette dernière sollicite une aide en secours non remboursable pour les frais de cantine scolaire de septembre et octobre 2019. Le montant cumulé des factures s'élève à 116.00 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- CONSIDERANT la situation financière de la famille au vu des justificatifs présentés,
- DECIDE d'octroyer une aide en secours non remboursable pour les frais de cantine scolaire de septembre et octobre 2019 d'un montant de 116.00 €.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document utile à la réalisation de cette décision.

COMPTE RENDU

VOIRIE

Madame ALLETRU signale à Madame le Maire que des branches sont entremêlées dans le câble téléphonique au lieu-dit Nadalou.

ECLAIRAGE PUBLIC

Madame ALLETRU signale que plusieurs lampes d'éclairage public de la résidence Boulibou sont grillées. Madame le Maire demandera à ESL de les remplacer lors de leur tournée de maintenance prévue au mois de janvier.

PADD

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les orientations générales du projet de PADD du PLUi. Elle expose les objectifs retenus organisés en trois axes :

- Axe 1 : préserver les ressources naturelles et les espaces agricoles du Laurécois Pays d'Agout.
- Axe 2 : conforter la vie locale en assurant un cadre de vie rural préservé dans les collines et en affirmant la place stratégique de développement de la vallée de l'Agout et de Lautrec.
- Axe 3 : préserver l'identité locale du paysage tarnais et valoriser le patrimoine du Laurécois Pays d'Agout.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, prend acte que le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable proposées dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal a eu lieu.

LOCATION BARNUM A LA CCLPA

Monsieur ROUDET interroge Madame le Maire sur les responsabilités encourues dans le cadre de la mise à disposition des barnums par la CCLPA. Il précise que lorsqu'une association loue un barnum et l'installe sur une place publique, il serait opportun de faire contrôler l'installation. Le lycée de Flamarens fait par exemple appel à la mairie de Labastide St Georges. Chaque contrôle est facturé.

Madame le Maire se renseignera auprès du maire de cette commune et selon les conditions, proposera à un employé communal de se former pour être habilité à ce contrôle.

PARTICIPATION RACCORDEMENT A L'EGOUT

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Madame COMBES Cynthia qui s'oppose au paiement de deux participations au financement de l'assainissement collectif (une pour l'habitation et une pour l'atelier). Elle souhaite n'en payer qu'une. Madame le Maire explique que dans son permis de construire, Madame COMBES a indiqué que son projet consistait en la construction d'une cuisine professionnelle et d'un logement.

Monsieur DARASSE demande à ne pas prendre part au vote. Le Conseil Municipal, considérant le Code de la Santé Publique et la délibération de 2012 fixant le tarif de la participation au financement de l'assainissement collectif, avec 5 voix pour et 2 voix contre, décide de maintenir la facture de deux taxes, soit 6 000 € (un branchement pour eaux domestiques - habitation et un branchement pour eaux non domestiques – cuisine professionnelle).

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées, la séance est levée à 23H00.

<i>Mme FADDI Evelyne</i>	<i>Mme VIDAL Nicole</i>	<i>M TACCONE Jean-François</i> <i>Absent</i>
<i>Mme SANS Coralie</i> <i>Absente avec pouvoir</i> <i>à Mme ALCOUFFE</i>	<i>M ROUDET Jérôme</i>	<i>M BLANC Francis</i>
<i>Mme JACONO Corinne</i> <i>Absente avec pouvoir</i> <i>à Mme MAUREL</i>	<i>M DARASSE Didier</i>	<i>Mme MAUREL Marie-José</i>
<i>M MOLIERES Frédéric</i> <i>Absent avec pouvoir</i> <i>à Mme FADDI</i>	<i>Mme ALCOUFFE Valérie</i>	<i>M FABRE Jérôme</i> <i>Absent</i>
<i>Mme MARTY Isabelle</i> <i>Absente</i>	<i>M DOMINGUEZ Olivier</i> <i>Absent</i>	<i>Mme ALLETRU Micheline</i>